AG/N°2026/83

VILLE
D'AMILLY
CS 80909
45125 AMILLY CEDEX
Tél : 02.38.28.76.00

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 22 JUIN 2026

Objet :

Convention de gestion en flux de réservation de logements sociaux avec la SA d'HLM France Loire

Date de convocation

16 juin 2026

Nombre de Conseillers

En exercice : 33
Présents : 30
Votants : 33

Pour Extrait Conforme,
Pour Le Maire,
Par délégation
Le fonctionnaire titulaire,
Nadine DUMONT

MAIRIE D'AMILLY 15 (LOIRET)

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
045-214500043-20260622-DEL2026083-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet 06/07/2026
Publication : 06/07/2026
Pour l'autorité compétente par délégation

L'An Deux Mille Vingt Six, le Vingt Deux Juin à 18 heures 30
Le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de **Monsieur COLLEN-RENAUX Tom, Maire**

ETAIENT PRESENTS :

Mme COURTAT, M. HARDY, Mme LANDRY, M. REDEUILH, Mme NAUDOT, M. GIRAUDON, Mme MONNEROT, M. PALIX, Adjoint (e) s au Maire,

M. TAUZIEDE, Mme BOSSU, M. HUBSWERLIN, M. BARBEROUX, Mme BEAUCAMP, Mme DELMETZ, M. CHAHINE, Mme ROBLIN, Mme BERTHEAULT, Mme MABAH FOSSO, Mme CORNU, M. PETITALOT, M. GOLLEAU, M. MARKO, M. VITORINO, Mme CARNEZAT, Mme FEVRIER, M. LECLOU, M. BOUQUET, Mme JULIEN, Mme MICHEL

Conseiller (e) s Municipaux,

Formant la majorité des Membres en exercice

ABSENTS EXCUSES :

Mme BEAUDENON	**Pouvoir à M. HARDY**
M. RIZZO	**Pouvoir à Mme FEVRIER**
M. GABORET	**Pouvoir à M. LECLOU**

Monsieur REDEUILH Bastien a été élu Secrétaire de séance.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL D'AMILLY

C.M. du 22 Juin 2026 **AG/N°2026/83**

OBJET : Convention de gestion en flux de réservation de logements sociaux avec la SA d'HLM France Loire

Monsieur le Maire expose :

Dans le cadre de la réforme de la gestion des droits de réservation des logements sociaux issue de la loi ELAN (Loi portant Evolution du Logement de l'Aménagement et du Numérique) du 23 novembre 2018, les contingents de logements réservés aux différents partenaires sont désormais gérés selon le principe de la gestion en flux.

À ce titre, les réservataires de logements sociaux, dont les communes, doivent formaliser avec les bailleurs sociaux les modalités d'exercice de leurs droits de réservation au travers de conventions spécifiques.

La commune d'Amilly dispose d'un contingent de réservation représentant 20 % du parc locatif social géré par France Loire sur son territoire. Afin de se conformer aux dispositions réglementaires en vigueur et de permettre la poursuite de l'exercice de ce droit de réservation dans le cadre de la gestion en flux, il est nécessaire de conclure une convention avec ce bailleur.

Les conventions de gestion en flux avec Valloire Habitat et LogemLoiret (bailleurs sociaux) ont déjà été conclues sous la précédente mandature. En revanche, aucune convention n'a été signée avec France Loire. La convention proposée (ci-jointe) a pour objet de régulariser cette situation et de compléter le dispositif conventionnel mis en place avec l'ensemble des bailleurs sociaux présents sur la commune.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

OUI l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L.441-1 et suivants ;

Vu la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (loi ELAN) ;

Vu le décret n° 2020-145 du 20 février 2020 relatif à la gestion en flux des réservations de logements locatifs sociaux ;

Considérant que la loi ELAN a substitué à la gestion « en stock » des droits de réservation une gestion « en flux » afin d'améliorer la fluidité des attributions de logements sociaux, de favoriser la mixité sociale et de mieux répondre aux besoins des demandeurs ;

Considérant que la SA d'HLM France Loire propose à la Commune d'Amilly une convention de gestion en flux des réservations de logements sociaux pour la période 2026-2028 ;

Considérant que cette convention porte sur le patrimoine de France Loire situé sur la commune d'Amilly, comprenant 124 logements dont 108 sont concernés par la gestion en flux, et fixe un droit de réservation communal correspondant à 20 % du flux annuel des logements libérés, soit un objectif prévisionnel d'une attribution annuelle au titre de l'année 2026 ;

Considérant que cette convention définit les modalités de gestion des réservations, les objectifs d'attribution, les modalités d'évaluation annuelle ainsi que les engagements réciproques du bailleur et de la commune ;

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL D'AMILLY

C.M. du 22 Juin 2026 **AG/N°2026/83**

(suite n°1)

APRES EN AVOIR DELIBERE, A l'UNANIMITE

AUTORISE le Maire à signer ladite convention ainsi que les documents s'y rapportant.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification et de sa télétransmission au contrôle de légalité.

FAIT et DELIBERE les jour, mois et an que dessus.

Le Maire, Le secrétaire de séance,

Tom COLLEN-RENAUX Bastien REDEUILH